



Schweizerischer Verband für Pferdesport
Fédération Suisse des Sports Equestres
Federazione Svizzera Sport Equestri
Swiss Equestrian Federation

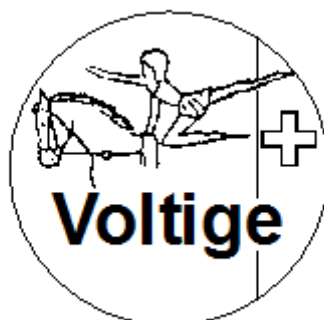
Papiermühlestrasse 40 H
P.O. Box 726
CH-3000 Bern 22
Tel. +41 (0)31 335 43 43
info@fnch.ch | www.fnch.ch

Directives

Cadres et Promotion des talents (Tafö) Voltige



Edition 2023





Contenu

1	Bases	3
2	Dispositions générales	3
2.1	Candidatures / Admissions	3
2.2	Règlements et directives supplémentaires	3
2.3	Chevaux	3
2.4	Environnement d'entraînement et infrastructure	3
2.5	Participation financière	4
2.6	Entraînements de cadres	4
2.7	Critères de qualification pour les CE/CM en général	4
2.8	Sanctions	4
3	Groupes Elite	4
3.1	Critères d'admission	4
3.2	Critères de qualification pour les CE/CM	4
3.3	Manifestations qualificatives pour les CE/CM	4
4	Pas-de-deux Elite	5
4.1	Critères d'admission	5
4.2	Critères de qualification pour les CE/CM	5
4.3	Manifestations qualificatives pour les CE/CM	5
5	Individuels Elite	5
5.1	Critères d'admission	5
5.2	Critères de qualification pour les CE/CM	5
5.3	Manifestations qualificatives pour les CE/CM	5
6	Individuels Young Vaulters	6
6.1	Critères d'admission	6
6.2	Critères de qualification pour les CE/CM	6
6.3	Manifestations qualificatives pour les CE/CM	6
7	Groupes Juniors	6
7.1	Critères d'admission	6
7.2	Critères de qualification pour le CE/CM	6
7.3	Manifestations qualificatives pour les CE/CM	6
8	Pas-de-deux Juniors	6
8.1	Critères d'admission	6
8.2	Critères de qualification pour le CE/CM	7
8.3	Manifestations qualificatives pour les CE/CM	7
9	Individuels Juniors	7
9.1	Critères d'admission	7
9.2	Critères de qualification pour le CE/CM	7
9.3	Manifestations qualificatives pour les CE/CM	7
Les voltigeurs doivent participer aux manifestations ci-dessous. Les deux meilleurs résultats de ces trois compétitions donnent la note moyenne		7
10	Promotion des talents Tafö	7
10.1	Objectifs	7
10.2	Critères d'admission	7
10.3	Conditions de compétition	8
10.3.1	Général	8
10.3.2	National	8
10.3.3	International	8
11	Commission de la sélection	8
11.1	Dates	8



1 Bases

Les directives Cadres et Tafö Voltige contiennent les critères d'admission et de sélection pour le CE/CM, ainsi que des dispositions générales pour toutes les catégories de cadres.

Les directives Cadres et Tafö Voltige peuvent être adaptées par la COSEL chaque année, sur la base de l'évolution du sport Voltige. Les critères de sélection CE/CM doivent être fixés afin que les participants soient en mesure de se qualifier pour la finale des catégories respectives. Les changements doivent cependant se faire après les CE/CM, mais avant la nouvelle sélection jusqu'à fin octobre. Les adaptations doivent être approuvées par la COSEL Voltige.

Les directives Cadres et Tafö Voltige font partie intégrante de la convention de cadre FSSE, qui doit être acceptée par écrit par tous les membres des cadres dès sa réception.

Le cadre est composé des catégories suivantes :

- Groupes Elite
- Pas-de-deux Elite
- Individuels Elite
- Individuels Young Vaulters
- Groupes Juniors
- Pas-de-deux Juniors
- Individuels Juniors
- Promotion des talents (Tafö)

La désignation Cadre englobe toute l'équipe composée des voltigeurs, du longeur et du cheval.

2 Dispositions générales

2.1 Candidatures / Admissions

Les candidatures pour le cadre doivent être effectuées au plus tard jusqu'au 15 octobre à l'aide du formulaire d'inscription online. L'inscription est uniquement valable si la finance pour la sélection a été versée jusqu'à la date susmentionnée.

Les candidats des cadres Juniors et Tafö doivent participer à la sélection avec test de performances (PISTE) fin octobre/début novembre.

La décision sur les admissions appartient à la COSEL. Elle tient compte de la note moyenne et des résultats du test PISTE. Les résultats de la deuxième, troisième et quatrième meilleure compétition de l'année constituent la note moyenne qui est évaluée par la FVS.

Il appartient à la marge d'interprétation de la COSEL d'accepter des candidats qui n'ont pas atteint la note de sélection, si le potentiel est là et que le contingent n'est pas encore atteint. Des nominations ultérieures durant la saison sont également possibles.

2.2 Règlements et directives supplémentaires

Les Règlements et directives de la FVS et de la FSSE, convention de cadre FSSE incluse, ainsi que les Règlements FEI, Swiss Olympic et le concept de la promotion de la relève Voltige sont valables pour tous les membres du cadre.

2.3 Chevaux

Un cheval apte à la pratique de la voltige au niveau international, prêt à la performance et en bonne santé doit être disponible pendant toute la durée de l'appartenance au cadre. Un cheval de réserve (disposant des mêmes critères) doit également rester à disposition.

Cheval de réserve : il doit participer au minimum à un concours (CVN, CVI, CVI-W) avec le cadre ou au moins à quatre entraînements, dont l'un d'eux sera observé par un membre de la commission des sélections.

2.4 Environnement d'entraînement et infrastructure

Une infrastructure nécessaire à l'exercice du sport Voltige de niveau international doit être à disposition durant toute la durée de l'appartenance à un cadre. Ceci inclut le matériel de compétition adapté ainsi qu'un moyen de transport.



2.5 Participation financière

Les indemnités financières sont définies selon le concept d'indemnités de la FVS. Les membres du cadre régional et de la promotion des talents Tafö ne reçoivent pas d'indemnité financière.

La COSEL doit soumettre ses décisions au budget. Une participation financière n'est pas exigible par les cadres.

2.6 Entraînements de cadres

La présence aux entraînements des cadres est obligatoire à 80%. Les entraînements de cadres ne peuvent être annulés que pour des raisons justifiées. En cas d'absence de membres du cadre à un entraînement, des voltigeurs de réserve qui avaient rempli une inscription mais qui n'ont pas été admis dans le cadre de la saison en cours sont convoqués.

2.7 Critères de qualification pour les CE/CM en général

La COSEL Voltige définit des compétitions comme qualifications pour toutes les catégories.

Les dates des compétitions qualificatives sont publiées au plus tard fin décembre. Si, pour des raisons impératives, il n'est pas possible de participer à une compétition de qualification obligatoire, le Chef du sport doit en être informé par écrit. Dans ce cas, la décision d'une éventuelle compétition de remplacement incombe à la COSEL.

Les épreuves de qualification doivent en principe être disputées avec la même composition d'équipe que celle qui est prévue pour les CE/CM. Si le cas est justifié, la COSEL peut autoriser des dérogations.

Lorsqu'un cheval inscrit au cadre est utilisé par d'autres athlètes en compétition nationale, internationale ou à l'entraînement, cela doit être discuté au préalable avec le chef du sport ou le chef d'équipe responsable.

Une occupation multiple d'un cheval (en compétition ou à l'entraînement) doit être annoncée au chef du sport. Dans des cas justifiés, la COSEL a un droit de codécision sur la mesure dans laquelle un cheval de cadre est utilisé.

Tous les membres du cadre sont autorisés à prendre le départ aux compétitions de qualification et pouvoir se qualifier ainsi pour le CE/CM. Une éventuelle participation financière de la part de la FVS est réglée dans l'art. 2.5.

Les membres du cadre avec la meilleure note moyenne et remplissant les critères de qualification de la FEI et de la FSSE seront sélectionnés pour le CE/CM.

En cas de notes égales ou très proches, l'évolution de la performance est prise en compte.

2.8 Sanctions

Les membres du cadre qui ne respectent pas les conventions peuvent être exclus du cadre par la COSEL.

3 Groupes Elite

3.1 Critères d'admission

Deux groupes sont admis au maximum dans un cadre.

Les groupes sont désignés en fonction de leurs performances par la COSEL.

3.2 Critères de qualification pour les CE/CM

Pour la sélection au CE/CM, la moyenne des deux meilleures compétitions de qualification est prise en compte. La note moyenne de 7,5 est considérée comme valeur indicative.

3.3 Manifestations qualificatives pour les CE/CM

Le groupe doit participer à trois manifestations mentionnées ci-dessous. Si un CVI supplémentaire est choisi comme 3e concours de qualification en plus de deux des CVI nommément cités, le responsable des cadres et la cheffe du sport doivent en être informés par écrit avant le 31 mars de l'année en cours. Sans communication écrite, les trois concours nommés



sont considérés comme des concours de qualification. Les deux meilleurs résultats de ces trois compétitions choisies donnent la note moyenne.

- CVI Ermelo
- CVI Bern (obligatoire)
- CHIO Aachen
- CVI A choix

4 Pas-de-deux Elite

4.1 Critères d'admission

Trois couples sont admis au maximum dans le cadre.

Les groupes sont désignés en fonction de leurs performances par la COSEL.

4.2 Critères de qualification pour les CE/CM

Pour la sélection au CE/CM, la moyenne des deux meilleures compétitions de qualification est prise en compte. La note moyenne de 7,8 est considérée comme valeur indicative.

4.3 Manifestations qualificatives pour les CE/CM

Les Pas-de-deux doivent participer à trois manifestations mentionnées ci-dessous. Si un CVI supplémentaire est choisi comme 3e concours de qualification en plus de deux des CVI nommément cités, le responsable des cadres et la cheffe du sport doivent en être informés par écrit avant le 31 mars de l'année en cours. Sans communication écrite, les trois concours nommés sont considérés comme des concours de qualification. Les deux meilleurs résultats de ces trois compétitions choisies donnent la note moyenne.

- CVI Ermelo
- CVI Bern (obligatoire)
- CHIO Aachen
- CVI à choix

5 Individuels Elite

5.1 Critères d'admission

Les membres du cadre Elite individuels seront sélectionnés en raison de leurs performances par la COSEL. Les candidats doivent présenter, au cours de l'année, au minimum deux fois le programme technique. Dans des cas particuliers, les voltigeurs de la catégorie SJ ou SY peuvent être directement invités dans le cadre Elite.

5.2 Critères de qualification pour les CE/CM

Pour la sélection au CE/CM, la moyenne des deux meilleures compétitions de qualification est prise en compte. La note moyenne de 7,8 est considérée comme valeur indicative.

5.3 Manifestations qualificatives pour les CE/CM

Les voltigeurs doivent participer à trois manifestations mentionnées ci-dessous. Si un CVI supplémentaire est choisi comme 3e concours de qualification en plus de deux des CVI nommément cités, le responsable des cadres et la cheffe du sport doivent en être informés par écrit avant le 31 mars de l'année en cours. Sans communication écrite, les trois concours nommés sont considérés comme des concours de qualification. Les deux meilleurs résultats de ces trois compétitions choisies donnent la note moyenne.

- CVI Ermelo
- CVI Bern (obligatoire)
- CHIO Aachen
- CVI A choix



6 Individuels Young Vaulters

6.1 Critères d'admission

Les voltigeurs individuels âgés de 19 à 21 ans de la catégorie SJ/S avec une note moyenne (selon point 2.1) d'au moins 6.8, peuvent poser leur candidature.

6.2 Critères de qualification pour les CE/CM

Pour la sélection au CE/CM, la moyenne des deux meilleures compétitions de qualification est prise en compte. La note moyenne de 7,5 est considérée comme valeur indicative.

6.3 Manifestations qualificatives pour les CE/CM

Les voltigeurs doivent participer à trois manifestations mentionnées ci-dessous. Si un CVI supplémentaire est choisi comme 3e concours de qualification en plus de deux des CVI nommément cités, le responsable des cadres et la cheffe du sport doivent en être informés par écrit avant le 31 mars de l'année en cours. Sans communication écrite, les trois concours nommés sont considérés comme des concours de qualification. Les deux meilleurs résultats de ces trois compétitions choisies donnent la note moyenne.

- CVI Ermelo
- CVI Bern (obligatoire)
- CVI Villa Santa Monza
- CVI A choix

7 Groupes Juniors

7.1 Critères d'admission

Deux groupes sont admis au maximum dans le cadre.

Les groupes SJ qui remplissent les dispositions de cette catégorie et qui ont une note moyenne minimale (selon point 2.1) de 6.8 peuvent poser leur candidature. Les critères exacts de l'admission figurent dans le concept de promotion de la relève Voltige.

7.2 Critères de qualification pour le CE/CM

Pour la sélection au CE/CM, la moyenne des deux meilleures compétitions de qualification est prise en compte. La note moyenne de 7,0 est considérée comme valeur indicative.

7.3 Manifestations qualificatives pour les CE/CM

Le groupe doit participer à trois manifestations mentionnées ci-dessous. Si un CVI supplémentaire est choisi comme 3e concours de qualification en plus de deux des CVI nommément cités, le responsable des cadres et la cheffe du sport doivent en être informés par écrit avant le 31 mars de l'année en cours. Sans communication écrite, les trois concours nommés sont considérés comme des concours de qualification. Les deux meilleurs résultats de ces trois compétitions choisies donnent la note moyenne.

- CVI Ermelo
- CVI Bern (obligatoire)
- CVI Villa Santa Monza
- CVI A choix

8 Pas-de-deux Juniors

8.1 Critères d'admission

Trois paires au maximum sont admises au cadre.

Les paires avec une note moyenne (selon point 2.1) de 6.5 au minimum peuvent poser leur candidature. Les critères exacts de l'admission figurent dans le concept de promotion de la relève Voltige.



8.2 Critères de qualification pour le CE/CM

Pour la sélection CE/CM, la moyenne des deux meilleures compétitions de qualification est prise en compte. La note moyenne de 7,3 est considérée comme valeur indicative.

8.3 Manifestations qualificatives pour les CE/CM

Les Pas-de-deux doivent participer à trois manifestations mentionnées ci-dessous. Si un CVI supplémentaire est choisi comme 3e concours de qualification en plus de deux des CVI nommément cités, le responsable des cadres et la cheffe du sport doivent en être informés par écrit avant le 31 mars de l'année en cours. Sans communication écrite, les trois concours nommés sont considérés comme des concours de qualification. Les deux meilleurs résultats de ces trois compétitions choisies donnent la note moyenne.

- CVI Ermelo
- CVI Bern (obligatoire)
- CVI Villa Santa Monza
- CVI A choix

9 Individuels Juniors

9.1 Critères d'admission

Les voltigeurs individuels de la catégorie SJ avec une note moyenne minimale (selon point 2.1) de 6.5 peuvent poser leur candidature. Les critères exacts de l'admission figurent dans le concept de promotion de la relève Voltige. Les voltigeurs Tafö qui auront 14 ans l'année suivante peuvent également s'inscrire à ce cadre.

9.2 Critères de qualification pour le CE/CM

Pour la sélection au CE/CM, la moyenne des deux meilleures compétitions de qualification est prise en compte. La note moyenne de 7,3 est considérée comme valeur indicative.

9.3 Manifestations qualificatives pour les CE/CM

Les voltigeurs doivent participer à trois manifestations mentionnées ci-dessous. Si un CVI supplémentaire est choisi comme 3e concours de qualification en plus de deux des CVI nommément cités, le responsable des cadres et la cheffe du sport doivent en être informés par écrit avant le 31 mars de l'année en cours. Sans communication écrite, les trois concours nommés sont considérés comme des concours de qualification. Les deux meilleurs résultats de ces trois compétitions choisies donnent la note moyenne. Les deux meilleurs résultats de ces trois compétitions choisies donnent la note moyenne.

- CVI Ermelo
- CVI Bern (obligatoire)
- CVI Villa Santa Monza
- CVI A choix

10 Promotion des talents Tafö

10.1 Objectifs

Promotion de la relève ciblée pour les engagements ultérieurs individuels (national et international).

10.2 Critères d'admission

Les voltigeurs disposant d'une licence de départ et ayant participé à des compétitions de voltige en groupe peuvent être admis dans le programme Tafö.

Les critères exacts de l'admission figurent dans le concept de promotion de la relève Voltige.

L'inscription des candidats Tafö se fait par l'entraîneur responsable avec l'accord des parents.

Les responsables Tafö, les responsables régionaux et les juges peuvent proposer aux entraîneurs la participation de voltigeurs talentueux.



Les entraîneurs des voltigeurs sont supposés les accompagner lors des entraînements Tafö.

10.3 Conditions de compétition

10.3.1 Général

Les voltigeurs Tafö demandent une licence de départ individuel. De plus, ils doivent demander auprès de la FVS un numéro de brassard qu'ils doivent porter à chaque compétition.

10.3.2 National

La participation à minimum trois compétitions est obligatoire.

10.3.3. International

Les voltigeurs qui participent au programme de la Tafö ont le droit de participer aux compétitions CVICh. Les voltigeurs qui ne font pas partie du programme de la Tafö ou qui ne sont pas membres d'un cadre doivent faire une demande auprès de la COSEL pour obtenir un droit de départ.

11 Commission de la sélection

La Commission de la sélection se compose de :

- | | |
|----------------------------------|----------------------|
| - Chef de la discipline : | David Brenn |
| - Cheffe du sport : | Pascale Taillez |
| - Représentante des athlètes : | Petra Baumann-Stucki |
| - Cheffe d'équipe Elite : | Marlis Schmid |
| - Chef d'équipe Junior : | Colin Michel |
| - Vétérinaire de la discipline : | Seline Looser |

11.1 Dates

- | | |
|--|------------|
| - Sélection des Juniors et Young Vaulters par la COSEL : | 07.06.2023 |
| - Sélection du cadre Elite par la COSEL : | 28.06.2023 |

La communication des décisions de sélections se fera quelques jours après la réunion de la COSEL par le secrétariat de la FSSE.

Approuvé par la COSEL Voltige le 17 octobre 2022.